

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 726

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 41, substituer à la référence :

« L. 132-1 »,

la référence :

« L. 132-1-1 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 132-1-1 »,

la référence :

« L. 132-1-2 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 42, substituer à la référence :

« L. 132-1-1 »,

la référence :

« L. 132-1-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 132-1-1 nouvellement créé par le Sénat existe déjà dans le code du sport. Il convient donc de modifier son numéro. Amendement rédactionnel.